

FORMATION DES JUGES FEDERAUX SECOND DEGRE APNEE PROFONDE

1 ORGANISATION GENERALE

- 1-1 Les postulants à la formation de juge fédéral second degré apnée profonde (ci-après nommé JF2AP) doivent déposer leur candidature auprès du collège des JFA2P et de la C.N.A. en début de saison sportive (au plus tard mi-septembre).
- 1-2 Le Collège des JF2AP examine le contenu et la recevabilité des candidatures et fait part de sa décision au candidat.
- 1-3 Le stagiaire doit être présenté par deux parrains JFA2 en titre.
- 1-4 Après recevabilité du dossier de candidature, le postulant passe au statut de JF2AP stagiaire.
- 1-5 Le stagiaire en accord avec le Collège des JF2AP se verra proposer deux sujets de stages, l'un pratique et l'autre pédagogique :
- le stage pratique concerne principalement l'organisation d'une compétition nationale ou une participation au développement des outils et documents nécessaires au fonctionnement de la compétition au sein de la commission.
 - le stage pédagogique concerne principalement la participation à l'organisation d'un stage de juge.
- Un mémoire sera rédigé par le postulant et diffusé aux membres du Collège.
- 1-6 Encadré par les parrains (JF2AP titulaire), le stagiaire devra démontrer ses capacités dans les domaines pratique et pédagogique. Les parrains donneront leurs avis sur la réalisation des objectifs.
- 1-7 Le stagiaire a un délai de 2 ans pour réaliser l'ensemble de la formation décrite ci-dessus.
- 1-8 En fin de formation, la candidature finale sera évaluée par le Collège des JF2AP. Le Collège décide de titulariser le candidat ou de prolonger le statut stagiaire du candidat afin que celui-ci conforte ses connaissances et/ou expériences.
- 1-9 La décision finale est validée par le CDN.

2 CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité
- Etre âgée de 18 ans révolus à la date de la formation initiale
- Justifier de compétences pédagogiques : a minima - MEF1 – BPJEPS plongée hors scaphandre et niveau AEEL.
- Etre titulaire du RIFAA et justifier d'un recyclage RIFAA de moins de 2 ans
- Etre JF1AP titulaire depuis au moins deux ans et justifier d'une expérience de 6 compétitions validées sur le livret d'apnée, dont 1 de niveau national (en tant que juge et 2 au moins en comité d'organisation).

- Avoir participé à au moins 2 jurys de compétition.
- Envoyer à la C.N.A. un curriculum vitae fédéral avec l'avis favorable du Président de la commission inter-régionale d'apnée et des JF2AP parrains de stage.
- Etre en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités subaquatiques en profondeur, établi depuis moins d'un an.
- Remplir et renvoyer à la CNA un curriculum vitae fédéral dûment rempli, visé avec l'avis favorable du responsable du Collège et des parrains du stagiaire.

3 PREROGATIVES

Le juge fédéral second degré apnée profonde titulaire :

- est membre du Collège des JF2AP (et seuls ces juges peuvent y voter),
- peut officier dans toutes les compétitions d'apnée profonde organisées par la F.F.E.S.S.M,
- peut présider le jury des compétitions d'apnée profonde jusqu'au niveau national,
- peut participer aux jurys de toutes les compétitions d'apnée profonde organisées par la F.F.E.S.S.M,
- assure la formation des JF1AP et des apnéistes de sécurité d'apnée profonde,
- peut assurer le rôle de juge principal lors d'une compétition d'apnée profonde,
- transmet les Procès Verbaux des formations de JF1AP et des compétitions d'apnée profonde,
- peut parrainer un JF1AP stagiaire ou un JF2AP stagiaire et lui valider ses expériences de formation.

4 LE COLLEGE DES JUGES FEDERAUX SECOND DEGRE APNEE PROFONDE

5.1. Le Collège est chargé :

- 5.1.1 d'assurer la présence d'un jury pour chaque compétition inscrite au calendrier officiel de la commission nationale apnée et de désigner avant chaque année sportive les jurys qui assumeront les compétitions en fonction du calendrier établi annuellement par la C.N.A. et approuvé par le C.D.N. de la F.F.E.S.S.M.
- 5.1.2 d'assurer la formation des juges, organiser des sessions de formations, définir les contenus de formations et désigner chaque année les JF2AP qui assumeront lesdites sessions de formations.
- 5.1.3 déterminer les niveaux minima exigés pour devenir JF1AP stagiaire, JF1AP titulaire, apnéiste de sécurité d'apnée profonde et les conditions à remplir pour être nommé JF2AP.
- 5.1.4 de proposer la nomination des JF1AP titulaires et des JF2AP ainsi que leur radiation.
- 5.1.5 de veiller à la conformité des règlements de l'apnée en compétition avec la législation nationale, le cahier des charges établi par le bureau des manifestations, et les règlements internationaux établis par la CMAS.
- 5.1.6 de proposer toute modification des règlements en vigueur afin de tenir compte notamment de l'évolution des disciplines, des règles internationales, des performances ou de la technologie en matière de sécurité.
- 5.1.7 d'établir chaque année un budget prévisionnel des frais à engager pour l'arbitrage des compétitions et de la formation des juges.
- 5.1.8 de tenir à jour la liste des juges profondeur.

5.1.9 de tenir à jour les résultats des compétitions en vue des sélections et des classements des athlètes aux diverses manifestations.

5.2. Le Collège pourra établir un règlement intérieur en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de la F.F.E.S.S.M. Il pourra également élire un Président et un bureau afin de d'organiser ses réunions et établir les ordres du jour et assurer la police des débats.

5.3. Le Collège devra se réunir autant de fois que nécessaire et au minimum une fois par saison sportive.

5.4. Seuls pourront assister aux réunions du Collège les JF2AP en activité détenteur d'une licence F.F.E.S.S.M, les membres du C.D.N, le président de la C.N.A. ou son représentant et les personnes dûment invitées par le Collège.

5.5. Les décisions du Collège sont acquises à l'issue d'un vote. Seuls participent au vote les JF2AP en activité détenteur d'une licence F.F.E.S.S.M. Les votes s'effectuent à main levée ou par vote électronique (l'adresse de messagerie faisant foi). Les votes sont acquis à la majorité des ayants droits.

5.6. Obligations et sanctions

5.6.1. Le JF2AP a l'obligation d'assurer au minimum une compétition de niveau régional à minima ou une formation de juge toutes les deux saisons sportives. Durant cette période, il a également l'obligation d'assister à au moins une réunion du Collège. A défaut, le JF2AP est considéré comme « inactif » et perd ses droits de vote.

5.6.2. En cas d'inactivité prolongée (pendant 2 saisons sportives au moins), le Collège pourra radier ledit JF2AP. Sont également radiés les JF2AP qui ne seraient plus licenciés à la F.F.E.S.S.M. ou faisant l'objet d'une sanction disciplinaire. En outre, le JF2AP qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire au sein de la F.F.E.S.S.M. est de droit, à titre conservatoire, suspendu de ses fonctions dans l'attente d'une décision disciplinaire définitive. Toutefois en cas de relaxe, cette période de suspension n'est pas prise en compte dans le calcul du délai « inactivité ».

DEMANDE DE CANDIDATURE

NOM :
Prénom :
Club de rattachement :

Date de naissance :
Lieu de naissance :
Profession :

Noms des deux parrains de stage :

-
-

A) DIPLOMES FEDERAUX :

B) EXPERIENCE EN MILIEU ASSOCIATIF :

C) PEDAGOGIE GENERALE :

D) APNEE :

D1- EXPERIENCE EN APNEE

D2 –EXPERIENCE EN COMPETITION

D3 – EXPERIENCE EN ORGANISATION DE COMPETITIONS

E) MOTIVATION POUR L'ACCESSION AU STATUT DE JUGE FEDERAL SECOND DEGRE APNEE PROFONDE :

F) SUJET DE MEMOIRE :

F1 – PRATIQUE

F2 - PEDAGOGIQUE

	NOM – Prénom	Avis	Date - Lieu Signature
Candidat			
Président Commission Régionale Apnée			
Président Commission Nationale Apnée			